

**PROVINCE DE QUÉBEC  
RÉGIE INTERMUNICIPALE  
DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD**

Procès-verbal d'une assemblée régulière des administrateurs de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, tenue jeudi le 23 janvier 2003 à 19h30 au siège social de la Régie situé au 3500, 6<sup>ème</sup> Avenue, Ville de Saint-Georges.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Christine Caron, représentante de Saint-Simon-les-Mines  
Carole Beaudoin, représentante de Saint-Hilaire de Dorset  
Carole Rouleau, représentante de Saint-Évariste de Forsyth  
Manon Quirion, représentante de Notre-Dame-des-Pins  
Julien Roy, vice-président et représentant de Saint-Martin  
Gabriel Giguère, vice-président et représentant de Saint-Côme Linière  
Denis Fortier, représentant de Saint-Théophile  
Paul Joly, représentant de La Guadeloupe  
Clément-H. Grenier, représentant de Saint-Prosper  
Elzéar Dupuis, représentant de Saint-René  
Roger FX Larivière, représentant de Saint-Zacharie  
Roger Breton, représentant de Saint-Gédéon de Beauce  
Claude Hamel, représentant de Sainte-Aurélie  
Claude Fournier, représentant de Saint-Benoit Lâbre

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Lionel Bisson président et représentant de Ville de Saint-Georges.

Sont également présents Messieurs Roger Turcotte secrétaire-trésorier, Rosaire Paquet contremaître au lieu d'enfouissement sanitaire, Pierre Paquet technicien en génie civil et Claude Thireau préposé à la confection du plan de gestion des matières résiduelles sur le territoire couvert par la MRC Beauce Sartigan.

L'assemblée est ouverte à 19h30.

**RÉSOLUTION NO: 2786-03**

**IL EST PROPOSÉ par Madame Christine Caron  
APPUYÉ par Monsieur Elzéar Dupuis  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté à l'exception de l'item numéro 5 lequel est retiré.**

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO: 2787-03**

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Hamel  
APPUYÉ par Monsieur Roger FX Larivière  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière de ce conseil tenue le 19 décembre soit accepté tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.**

**ADOPTÉ**

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Le secrétaire-trésorier dépose auprès de chacun des membres de ce conseil les documents suivants et il répond à leurs questions:

- l'état des revenus et des dépenses en date du 31 décembre 2002 avant vérification par la firme comptable attitrée;
- le tonnage des matières acheminées au lieu d'enfouissement par chacune des municipalités durant le mois de décembre 2002;
- le total en tonnage des matières acheminées au lieu d'enfouissement sanitaire par chacune des municipalités durant l'année 2002;
- le rapport sur la collecte de feuilles effectuée à l'automne 2002;
- les autorisations des dépenses;
- le tonnage de la collecte sélective pour le mois de décembre 2002.

### **RÉSOLUTION NO: 2788-03**

**CONSIDÉRANT** qu'un des buts de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud est de réduire le tonnage de matières à enfouir au lieu d'enfouissement;

**CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

### **EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Julien Roy  
**APPUYÉ** par Madame Carole Beaudoin  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** ce conseil autorise son secrétaire-trésorier à organiser deux (2) séances de formation sur le compostage domestique au cours de l'année 2003.

### **ADOPTÉ**

### **RÉSOLUTION NO: 2789-03**

**CONSIDÉRANT** que les Régies Intermunicipales sont constituées en vertu des articles 468.10 et suivants de la Loi sur les Cités et Villes et 579 et suivants du Code Municipal;

**CONSIDÉRANT** qu'a l'article 468.38 de la Loi sur les Cités et Villes et à l'article 607 du Code Municipal il est déterminé que lorsque la Régie Intermunicipale présente un règlement d'emprunt, le conseil de chaque municipalité doit à la première séance ordinaire qui suit sa réception, approuver ou refuser, par résolution, ledit règlement d'emprunt de la Régie;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a rien dans la loi qui permet à une Régie Intermunicipale d'obliger une municipalité à se prononcer;

**CONSIDÉRANT** que le fait de ne pas se prononcer dans le temps requis peut nuire à la bonne marche d'une Régie Intermunicipale;

**CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

### **EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Hamel  
APPUYÉ par Monsieur Paul Joly  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;**

**QUE le conseil d'administration de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud demande au Ministre des Affaires Municipales et de la Métropole de modifier son texte de loi afin d'obliger les municipalités à se prononcer dans les délais mentionnés sans quoi la municipalité serait réputée accepter ledit règlement;**

**QU'UNE demande d'appui soit également adressée à l'Association des Organismes municipaux de gestion des matières résiduelles (AOMGMR) dans ce dossier.**

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO: 2790-03**

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Roger FX Larivière  
APPUYÉ par Monsieur Roger Breton  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE les déboursés présentés soient acceptés selon les chèques numéros C220837 à C220847 inclusivement, également selon les chèques numérotés C300001 à C300068 inclusivement et selon les chèques numéros C120407 à C120421 inclusivement et les chèques numérotés C230001 à C230021 inclusivement pour un déboursé total de 173 752.33 \$ dollars.**

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO: 2791-03**

**CONSIDÉRANT** que Recycle-en-Beauce a l'intention de présenter au gouvernement une demande de subvention afin d'implanter une entreprise d'économie sociale à vocation environnementale spécialisée dans la collecte, le traitement et la vente de matières secondaires dans la région;

**CONSIDÉRANT** que Recycle-en-Beauce a demandé la collaboration de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud afin de pouvoir donner suite à son projet;

**CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Elzéar Dupuis  
APPUYÉ par Monsieur Paul Joly  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;**

**QUE ce conseil accepte de subventionner le projet de Recycle-en-Beauce pour une somme maximale de 20 000.00 \$ dollars répartie comme suit:**

- un maximum de 8 000.00 \$ sera versé en 2003;
- un maximum de 8 000.00 \$ dollars en 2004;
- une somme de 4 000.00 \$ dollars en 2005;

QUE cette approbation et le versement de la subvention soient conditionnels à:

1. que Recycle-en-Beauce dépose auprès de ce conseil un projet de ressourcerie acceptable par la Régie;
2. que ce projet après avoir été accepté par la Régie le soit également par le Ministère de l'Environnement pour la subvention demandée soit 280 000.00 \$ dollars;
3. qu'un représentant de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud soit d'office membre du conseil d'administration de Recycle-en-Beauce.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO: 2792-03**

**CONSIDÉRANT** que la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud a pour mandat la gestion des matières résiduelles sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** que la Régie a à cœur de réduire le plus possible les matières enfouies dans son lieu d'enfouissement et d'en recycler le maximum;

**CONSIDÉRANT** que la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud entend investir afin de réduire les quantités de matières à enfouir;

**CONSIDÉRANT** qu'un compte rendu d'un comité de travail tenu le 09 octobre 2002 a été remis à chacun des membres de ce conseil;

**CONSIDÉRANT** que pour réduire les matières à être enfouies, la Régie aurait à investir une somme estimée à 131 560.00 \$ dollars afin de s'équiper d'un camion ainsi que procéder à l'embauche de personnel nécessaire pour effectuer la collecte des objets "monstres" auprès des résidents sur le territoire que dessert la Régie;

**CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Elzéar Dupuis  
**APPUYÉ** par Monsieur Paul Joly  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** ce conseil autorise les investissements tel que discuté;

**QUE** les fonds nécessaires à l'achat d'équipements soient pris à même les surplus de la Régie.

**ADOPTÉ**

**CORRESPONDANCE**

Le secrétaire-trésorier remet à chacun des membres présents copie d'une lettre datée du 21 janvier 2003 adressée au conseil d'administration par le maire de Ville de Saint-Georges concernant la résolution # 2772-02.

**INFORMATIONS**

Monsieur Claude Thireau préposé affecté à la confection du plan de gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC Beauce-Sartigan fait un compte rendu verbal de l'avancement de ce dossier.

**RÉSOLUTION NO: 2793-03**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Julien Roy  
APPUYÉ par Monsieur Elzéar Dupuis  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE ce conseil accepte de vendre à Monsieur Claude Thireau le moteur de la laveuse à pression brisée à l'automne 2002;

QUE cette vente soit effectuée au prix de 75.00 \$ dollars.

ADOPTE

**RÉSOLUTION NO: 2794-03**

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE ce conseil adresse à Monsieur Eugène Busque ses plus sincères remerciements suite aux services rendus à la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud durant le terme qu'il a siégé à ce conseil.

ADOPTÉ

**RÉSOLUTION NO: 2795-03**

CONSIDÉRANT que Monsieur Martin Lacombe ingénieur pour le Consortium GLD-ASA a fait parvenir à la Régie en date du 15 janvier 2003 la directive de changement numéro 3 dans les travaux d'agrandissement du système de traitement des eaux de lixiviation (règlement # 30-01);

CONSIDÉRANT que cette directive de changement s'élève au montant de 814.74 \$ dollars et consiste dans l'ajout de tuyaux en pvc;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

**EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Paul Joly  
APPUYÉ par Monsieur Denis Fortier  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte la directive de changement numéro 3 au montant de 814.74 \$ dollars tel que recommandé par Monsieur Martin Lacombe;

QUE cette dépense soit financée par le règlement # 30-01 de la Régie.

ADOPTÉ

**RÉSOLUTION NO: 2796-03**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Elzéar Dupuis  
APPUYÉ par Monsieur Claude Hamel  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE ce conseil autorise son secrétaire-trésorier à acheter auprès de IPL inc., 500 bacs d'une capacité de 64 litres pour le recyclage.

ADOPTÉ

**RÉSOLUTION NO: 2797-03**

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Clément-H. Grenier  
APPUYÉ par Madame Carole Beaudoin  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE la récupération des ordinateurs lors de la collecte effectuée au printemps 2003 soit octroyée à Monsieur Michel Rodrigue domicilié au 242, 138<sup>ième</sup> Rue, Ville de Saint-Georges à coût zéro;**

**QU'AVANT d'octroyer officiellement à Monsieur Rodrigue la collecte des ordinateurs, le secrétaire-trésorier soit autorisé à le rencontrer.**

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO: 2798-03**

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Clément-H. Grenier  
APPUYÉ par Monsieur Claude Fournier  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à se procurer auprès de Bureautique Guy Drouin inc., un ordinateur afin de remplacer le Pentium 400 au siège social de la Régie;**

**QUE cet achat soit en fonction de la proposition d'achat présentée par Bureautique Guy Drouin inc., en date du 22 janvier 2003.**

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO: 2799-03**

**CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Etchemins a fait parvenir jeudi le 23 janvier 2003, une demande pour disposer de boues de fosses septiques déshydratées provenant des municipalités de Saint-Prospère, Saint-Zacharie, Sainte-Aurélie, au lieu d'enfouissement de la Régie situé à Saint-Côme Linière;**

**CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;**

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;**

**QUE le secrétaire-trésorier demande des informations supplémentaires à Monsieur Benoit Dansereau technicien à la MRC des Etchemins avant de se prononcer officiellement dans ce dossier.**

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO: 2800-03**

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Elzéar Dupuis  
APPUYÉ par Madame Carole Beaudoin  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE cette assemblée soit levée à 21h25.**

**ADOPTÉ**

**LE PRÉSIDENT  
TRÉSORIER**

**LE SECRÉTAIRE-**

**LIONEL BISSON**

**ROGER TURCOTTE**